

Fiche Pratique n°8 : Reconnaissance des Compétitions

1. Contexte

En mars 2011, le Comité Exécutif de la F.I.H. a décidé la mise en place d'un Règlement relatif aux événements reconnus et non reconnus (Regulations on Sanctionned and Unsanctionned Events) dans le but de promouvoir les principes sportifs fondamentaux qu'elle a identifiés.

La F.I.H demande aux fédérations affiliées de mettre en œuvre cette réglementation en l'intégrant dans leurs propres règlements.

Parmi les dispositions à prendre en compte, on note l'interdiction faite aux licenciés (joueur, arbitre, DT, coach, ...) de la F.F.H. et aux associations affiliées à la F.F.H. de participer à des compétitions non reconnues.

En conséquence, toutes les compétitions organisées par un club, un comité départemental, une ligue doivent faire l'objet, auprès de la F.F.H., d'une demande de reconnaissance de compétition à laquelle doit se conformer l'organisateur.

Définition : Une Compétition est tout match de Hockey (sur Gazon ou en Salle), tournoi, championnat ou autre compétition y compris amicale, quelque soit le niveau de jeu, qu'il soit international, continental, national ou local, incluant les compétitions par catégorie d'âge, des moins de 16 ans aux plus de 35 ans inclus.

Toute personne souhaitant organiser une compétition, qui nécessite la reconnaissance de la F.F.H., doit formuler une demande écrite remise en mains propres, par courrier ou mail à l'adresse de la F.F.H.

Chaque demande de reconnaissance doit correspondre à une compétition et est valable pour la saison en cours.

2. Procédure

Toute demande de reconnaissance de compétition doit être soumise à la F.F.H., par courrier ou par mail, dans les meilleurs délais, dès que l'ensemble des détails de la compétition sont connus.

L'organisateur doit formuler cette demande de reconnaissance en complétant le formulaire dédié (cf. formulaire de demande reconnaissance de compétition).

Important : Il est obligatoire de signaler si la compétition regroupera des équipes issues de France, de nations européennes, de nations hors Europe afin que la F.F.H. puisse à son tour déclarer les matchs aux instances concernées (Fédération Européenne/Fédération Internationale).

Après étude de la demande de reconnaissance de compétition, la F.F.H. notifiera par écrit sa décision au dépositaire. La compétition ne sera considérée comme reconnue qu'après la réception par le club du formulaire de demande de reconnaissance validé.

Suite à cette validation, les compétitions reconnues seront référencées dans un calendrier officiel disponible sur le site de la F.F.H.

3. Infraction

Toute infraction aux dispositions mentionnées aux articles 15.2.2 et suivants peut donner lieu à l'application de sanctions disciplinaires fédérales.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité par la F.F.H.

*Textes de référence : Règlement Intérieur F.F.H. – Article 15 et suivants.
Règlement disciplinaire – Annexe 1, Article 5*

